



Arrêté du 30 août 2017 portant création de la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 12 mai 2021

NOR : SPOF1724716A

Version en vigueur au 28 juin 2021

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, A. 212-48 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant création la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant création du certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 6 juillet 2017,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention " voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif ".

Article 2

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri " exerce dans les trois supports de pratique suivants : planche à voile, dériveur ou catamaran, voilier en équipage et leurs activités associées dont le stand up paddle et le foil.

Le champ de la pratique " voile croisière " est couvert par la mention " voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " et par la mention " voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " assortie du certificat complémentaire " voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ".

Article 3

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre, en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer, animer et enseigner des activités de loisir, d'initiation, de perfectionnement et de compétition, de découverte du patrimoine maritime, fluvial et lacustre, en voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière ;
- encadrer, enseigner et préparer en autonomie dans les domaines de la technique et du sens marin en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;
- identifier et exploiter les données météorologiques nécessaires au projet de navigation ;
- inscrire son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté ;
- participer à l'organisation et à la gestion des activités de la voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière ;
- participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice de l'activité ;
- participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations.

Article 4

Le référentiel professionnel et de certification mentionnés respectivement aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II au présent arrêté.

Article 5

Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 4 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III.

Article 6

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article R. 212-10-17 pour le code du sport, sont définies en annexe IV.

Article 7

Les exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 sont définies en annexe V au présent arrêté. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Article 8

Les dispenses et équivalences sont définies en annexe VI au présent arrêté.

Article 9

Les qualifications des tuteurs des personnes en alternance en entreprise sont mentionnées en annexe VII du présent arrêté.

Article 10

L'avis du directeur technique national placé auprès de la Fédération française de voile prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri ".

Article 11

I. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2018.

II. - A compter du 1er février 2019, aucune ouverture de session de formation régie par arrêté du 9 juillet 2002 en vue de l'obtention de la mention plurivalente groupe B " croisière côtière, multicoques et dériveurs et planche à voile " et du certificat de spécialisation " croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités nautiques " ne peut être ouverte.

Article 12

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe VII)

Annexe I

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe II

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe III

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe IV

Modifié par Arrêté du 9 avril 2021 - art. 1

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe V

Modifié par Arrêté du 9 avril 2021 - art. 2

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe VI

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Annexe VII

Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 août 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi et des formations
B. Bethune

Nota. - Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de *développement durable*, *d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances*.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation et d'entraînement.

1) Présentation du secteur professionnel

Implantés sur le littoral (66% des structures) mais aussi en plan d'eau intérieur (34% des structures), les clubs et structures associées de la Fédération française de voile (FFV) (1 057 structures en 2016) accueillent chaque année plus d'un million deux cent mille personnes qui pratiquent de façon occasionnelle ou régulière une des formes de l'activité voile. Ces publics sont encadrés par plus de deux mille professionnels permanents titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), soutenus par près de quatre mille cinq cents moniteurs saisonniers titulaires d'un BPJEPS, d'un BEES et/ou du certificat de qualification professionnelle CQP d'assistant moniteur de voile (CQP AMV). L'offre d'activité voile est également organisée par des structures non affiliées comme les opérateurs touristiques ou de loisirs, les centres de vacances et de loisirs.

En 2016, le réseau des structures fédérales est composé à :

- 87% de structures associatives qui représentent 78% des équivalents temps plein (ETP)
- 8% de structures municipales ou para municipales qui représentent 19% des ETP
- 5% de structures commerciales qui représentent 3% des ETP

En 10 ans, la part des structures associatives tend à diminuer (-70 clubs). Dans le même temps, celle des structures municipales ou paramunicipales progresse légèrement (+10 structures) et celle des structures commerciales augmente notablement (+40 structures).

Chaque année, 170 BPJEPS mention voile ainsi que 700 CQP d'Assistant Moniteur de Voile (AMV) sont en moyenne délivrés, sans parvenir à couvrir l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire.

A lui seul le réseau des écoles françaises de voile labellisées (EFV) génère près de 130 millions d'Euros de chiffre d'affaire annuel, hors aides publiques.

Les actions éducatives dans le cadre scolaire et périscolaire représentent un volume d'activité très important qui soutient fortement le fonctionnement annuel et la pérennisation des emplois permanents de la plupart des structures locales.

Le développement de l'école de voile et plus largement des loisirs touristiques en période estivale, ont conduit ces dernières années à une diversification de l'offre d'activités sur l'ensemble des familles de pratiques du sport voile, et au-delà vers d'autres pratiques nautiques. De la leçon particulière d'une heure au stage collectif d'une semaine, de la pratique à visée essentiellement technique à une activité d'enseignement support de la découverte de l'environnement et du patrimoine, de supports classiques de voile légère et de croisière à des supports dérivés comme le Stand Up Paddle sans oublier l'intégration des évolutions technologiques comme le foil ou la voile virtuelle, les centres nautiques doivent s'adapter en permanence voire devancer l'évolution des attentes des publics.

L'activité d'école et club de compétition, et plus largement l'activité de loisirs sportifs à l'année, essentiellement encadrée par les professionnels permanents a connu depuis une quinzaine d'années une baisse d'attractivité, aggravée par le manque d'expérience et de formation des professionnels sur ce domaine depuis la disparition du BEES. De nouvelles formes de pratique, notamment en flotte collective et en inter-séries, peuvent inverser la tendance, soutenues par la structuration de la formation fédérale des entraîneurs, et par une meilleure prise en compte de cette dimension dans le BPJEPS en quatre UC.

2) Description de l'emploi

Appellation : le/la titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention voile multi-support jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri est un(e) moniteur/trice de voile qui peut être responsable technique qualifié(e) dans la structure qui l'emploie.

Emplois concernés : il/elle exerce principalement au sein de structures affiliées ou associées à la FFV. Celles-ci peuvent être des structures associatives privées, des structures municipales ou para municipales, des sociétés commerciales. Il/elle peut exercer son activité en tant que travailleur(euse) indépendant(e), autoentrepreneur, de façon sédentaire ou itinérante, en son nom propre ou pour le compte d'une structure avec laquelle il/elle conventionne.

Champ et nature des interventions : il/elle exerce de manière autonome son activité d'enseignement, dans le cadre du dispositif de surveillance et d'intervention de sa structure (DSI), dont il/elle est parfois le maître d'œuvre. Dans ce cas, il/elle peut être amené(e) à superviser d'autres moniteurs en particulier saisonniers pour orienter leur choix de matériel, de zones et de projets de navigation.

Il/elle adapte le matériel disponible aux caractéristiques du public et du contexte de navigation et conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les pratiquants. Il/elle anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il/elle a la charge.

Il/elle promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans le sport voile.

Publics concernés : le/la titulaire de la mention voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri encadre, à l'exclusion de la croisière, des activités d'initiation et de perfectionnement à la voile et de découverte du milieu à destination d'enfants et d'adolescents dans le cadre scolaire.

Dans le cadre fixé par le DSI de sa structure, il/elle initie et perfectionne des publics allant de la petite enfance aux séniors sur l'ensemble des supports de la mention, voile, paddle, foil et supports émergents au cours d'activités diurnes sur le plan d'eau du centre nautique, ou à l'occasion de randonnées à la journée.

Il/elle entraîne des groupes de coureurs au sein de sa structure ou dans le cadre de structures locales d'entraînement et les accompagne jusqu'à des niveaux de compétitions nationales.

Il/elle participe à la détection des jeunes coureurs et à celle des aides moniteurs et moniteurs.

Il/elle est un acteur de la vie de la structure et participe à l'accompagnement de ses adhérents ainsi qu'à l'évolution de son projet.

Evolutions possibles : Au cours de son parcours professionnel, l'éducateur/trice peut élargir ses domaines d'intervention vers d'autres activités voile et nautiques. Il/elle peut se perfectionner, notamment dans les domaines de la formation des moniteurs, de l'entraînement, du perfectionnement des DSI. S'il/elle souhaite évoluer au cours de sa carrière vers des fonctions de direction pour prendre la direction générale d'un centre nautique, ou coordonner les activités et l'équipe des moniteurs salariés, il/elle peut se former par le biais notamment du DEJEPS. Il/elle peut se former à la direction et l'encadrement de centres d'entraînement par le biais du DESJEPS mention voile ou par le biais d'autres formations professionnelles.

3- Fiche descriptive d'activités du BPJEPS mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri »

a) L'éducateur(trice) sportif(ve) conçoit un projet pédagogique dans les domaines de la voile multisupports.

Il/elle :

- prend en compte les caractéristiques du public et leur projet de navigation ;
- intègre les éléments de l'environnement dans son projet de navigation ;
- vérifie l'adéquation des supports et du matériel de navigation avec le projet de navigation ;
- prépare les outils pédagogiques nécessaires à son animation sportive ;
- identifie et exploite les données météorologiques nécessaires au projet de navigation ;
- inscrit son action dans le dispositif de surveillance et d'intervention de la structure ;
- inscrit son activité dans le projet de la structure ;
- prend en compte la réglementation spécifique relative à l'encadrement de publics, aux matériels utilisés, à l'accès et aux usages de l'environnement où il exerce ;
- veille à se tenir informé(e) des évolutions techniques de la discipline.

b) L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des actions de découverte, d'initiation, de perfectionnement en voile, d'entraînement et d'accompagnement de coureurs jusqu'aux régates de niveau national.

Il/elle :

- organise des séances à vocation éducative, compétitive, et de découverte des milieux naturels et du patrimoine maritime, fluvial et lacustre y compris sur des voiliers en équipage ;
- intervient pour accompagner les progrès des pratiquants dans les domaines de la technique, de la sécurité et du sens marin ;

- facilite l'accès progressif à l'autonomie des pratiquants dans des périmètres de navigation élargis ;
- conduit des actions d'initiation à la pratique auprès de publics scolaires en lien avec le projet pédagogique des enseignants et les objectifs de l'éducation nationale.

c) L'éducateur(trice) sportif(ve) assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge.
Il/elle :

- repère et identifie les risques spécifiques pour son public ;
- identifie les risques inhérents à son projet de navigation ;
- adapte la navigation en fonction de l'état de son équipage et de l'évolution prévue ou en cours des conditions météorologiques ;
- intervient de façon adaptée pour faire face à des situations de navigation inhabituelles ;
- prévoit et maîtrise les moyens et procédures de communication d'urgence ;
- maîtrise les procédures d'urgence et de déclenchement des secours en rapport avec la nature des problèmes rencontrés ;
- surveille l'état du matériel qu'il/elle utilise, assure l'entretien et les réparations courantes du matériel qu'il/elle utilise.

d) L'éducateur(trice) sportif(ve) contribue à la mise en œuvre et à l'évolution du projet de la structure au sein de laquelle il/elle œuvre.

Il/elle :

- assure la coordination technique et pédagogique d'une équipe d'encadrants saisonniers au sein de sa structure ;
- valorise l'image de la structure, et participe à la promotion des différentes prestations de la structure ;
- se tient informé(e) des évolutions du secteur et de son activité ;
- participe à la fidélisation de la clientèle, usager ou licencié ;
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations et des produits ;
- facilite l'action des bénévoles ;
- connaît les différents statuts juridiques possibles pour son activité ;
- gère le budget d'une activité ;
- estime le coût d'une prestation ;
- rédige ou utilise les documents pour la gestion administrative courante de l'activité ;
- effectue un suivi de clientèle ;
- connaît les attributions et l'action des administrations concernées dans la conduite de son projet.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF »
MENTION « VOILE MULTI-SUPPORTS JUSQU'A 6 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA VOILE MULTI-SUPPORTS JUSQU'A 6 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.1.1	Prendre en compte les caractéristiques physiques et mentales liées à la pratique sportive des différents publics
3.1.2	Mobiliser les savoirs fondamentaux de la voile, et ceux liés à l'évolution des pratiques
3.1.3	Identifier et agencer les contenus nécessaires à la conduite de l'entraînement jusqu'au niveau national (grade3)
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.2.1	Mettre en place des situations propices à la progression des pratiquants
3.2.2	Doser la charge pour s'adapter aux spécificités de chaque pratiquant
3.2.3	Proposer des interventions individuelles et collectives adaptées
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.3.1	Analyser et interpréter les conduites des pratiquants au regard des fondamentaux du support et des règles de World Sailing
3.3.2	Analyser la séance et le cycle au regard de la programmation annuelle
3.3.3	Proposer des aménagements de la programmation au regard des évaluations réalisées
3.3.4	Identifier des perspectives d'évolution
UNITE CAPITALISABLE 4	
UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION VOILE MULTI-SUPPORTS JUSQU'A 6 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI ET ACTIVITES ASSOCIEES (STAND UP PADDLE ET ACTIVITES EMERGENTES) POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention voile multi-supports
4.1.1	Maîtriser la technique du support pour l'encadrement et démontrer des gestes techniques depuis le support
4.1.2	Conduire des séances prenant en compte les caractéristiques des publics et le projet des institutions, dans les domaines de la technique, de la sécurité du sens marin et de l'environnement
4.1.3	Maîtriser le matériel et les outils d'aide à l'encadrement
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention voile multi-supports
4.2.1	Veiller à la conformité des équipements et du matériel
4.2.2	Prendre en compte les règles spécifiques de préservation d'accès aux sites de pratique et prévenir les conflits d'usagers
4.2.3	Faire respecter par les usagers les règles de pratique en sécurité
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4.3.1	Prendre en compte et faire appliquer le Dispositif de Surveillance et d'Intervention de la structure
4.3.2	Maîtriser les procédures pour garantir la sécurité avant pendant après les séances sur les supports de la mention et les activités associées (stand up paddle et activités émergentes)
4.3.3	Réagir face aux situations inhabituelles de navigation

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « voile multi-supports » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de voile multi-supports .

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificatives des UC 3 et UC4 :

L'évaluation des UC3 et UC4 est réalisée de façon distincte. Dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS, une des deux UC est évaluée en situation en entreprise, à l'exception de la démonstration technique « b » relative à l'UC4, qui est évaluée en organisme de formation.

Situation d'évaluation certificative de l'UC3 :

Elle se décompose comme suit :

- a) Mise en situation pratique d'une heure au minimum au cours d'une situation d'entraînement, de la préparation au bilan, à destination de coureurs préparant une épreuve de niveau supérieur ou égal au grade 4 sur le support principal du candidat.
- b) Un entretien de 30 minutes maximum à partir de la séance pratique et portant sur l'organisation des pratiques compétitives dont les fondamentaux, l'organisation et l'arbitrage.

Situation d'évaluation certificative de l'UC4 :

- a) Mise en situation pratique d'une séance complète à l'issue d'un cycle d'enseignement sur un public scolaire et/ou de loisirs, suivie d'un entretien de 30 minutes maximum.
- b) Démonstration technique équivalente au niveau 4 de la Fédération française de voile sur le 2^{ème} support incluant la maîtrise des procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme, remorquage...).

La réussite à cette épreuve est attestée par un expert figurant sur la liste des experts établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le directeur technique national de la Fédération française de voile propose au DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Cette démonstration technique d'une durée d'une heure sur un parcours construit par le(la) candidat(e), permet de vérifier les trois domaines de compétences suivants :

1- DOMAINE TECHNIQUE :

Compétence visée : maîtriser les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de vagues.

Trajectoires directes en sous puissance et en surpuissance :

- se déplacer pour conserver l'assiette du support en longitudinal et en latéral ;
- adapter les réglages en fonction de l'allure et des conditions de vent et de vagues pour faciliter le pilotage.

Trajectoires indirectes :

- virer de bord et empanner en maîtrisant l'angle de sortie (près large vent arrière) ;
- rejoindre un point du plan d'eau sans augmenter inutilement la route (notion de cadre).

Coordination (supports en équipage) :

- occuper chaque poste lors des manœuvres, en coordination avec le reste de l'équipage.

Conduite en surpuissance :

- en bateau, coordonner les actions barre et écoute pour équilibrer le bateau sans changer d'allure ;
- en Planche à voile, coordonner les actions du gréement et des appuis pour équilibrer le flotteur sans changer d'allure ; utiliser les foot straps. Maîtriser le water start.

2- DOMAINE SECURITE :

Compétence visée : maîtriser les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme) :

- connaître les procédures d'alerte et de signalement ;
- choisir, dans le matériel disponible, celui adapté à son niveau et aux conditions ;
- dégérer sur l'eau, rentrer sous voilure réduite ou à la rame/bras ;
- en bateau, maîtriser le ressalage par vent fort.

3- DOMAINE SENS MARIN/ENVIRONNEMENT

Compétence visée : concevoir un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte :

- choisir une zone de navigation en fonction des dangers et des informations disponibles permettant un retour facile y compris en cas de détérioration des conditions ;
- savoir se situer sur le plan d'eau ;
- participer aux tâches collectives ;
- connaître les règles d'accès et de préservation des sites naturels.

ANNEXE IV

Modifiée par arrêté du 9 avril 2021 (J.O.R.F du 11 mai 2021)

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles d'un abri » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- 1) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
 - 2) présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation du candidat ;
 - 3) justifier de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger au moyen de la production de l'attestation ou de l'un des certificats prévus à l'article A. 322-3-1 du code du sport ;
 - 4) être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ;
 - 5) justifier de sa participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B minimum (niveau de pratique compétitive régionale) sur le support principal du candidat, attestée sur la base du fichier coureurs de la Fédération française de voile ou justifier de sa participation à une période de mise en situation en milieu professionnel dans une structure proposant des activités compétitives en voile, d'une semaine minimum ;
- Et,
- 6) **réaliser une démonstration technique d'une durée d'une heure sur un parcours construit par le(la) candidat(e), sur le support principal du candidat.**

La réussite à cette épreuve correspondant au niveau technique 5 de la Fédération française de voile, est attestée par un expert figurant sur la liste des experts établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le directeur technique national de la Fédération française de voile propose au DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Cette démonstration technique permet de vérifier les trois domaines de compétences suivants :

1- DOMAINE TECHNIQUE

Compétences visées :

- maîtriser les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de vagues ;
- exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement, en sous puissance et en surpuissance.

Observables :

Trajectoires directes :

- adapter les réglages en fonction de l'allure et des conditions de vent et de vagues pour faciliter le pilotage ;
- coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, (gréement/déplacement en PAV) pour optimiser la vitesse ;
- adapter constamment les réglages et la conduite en fonction de l'allure et des variations de vent et de vagues, pour optimiser la vitesse.

Trajectoires indirectes :

- rejoindre un point du plan d'eau sans augmenter inutilement la route (notion de cadre) ;
- coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, (gréement/déplacement en PAV) pour optimiser le gain au vent ou le gain sous le vent ;
- augmenter le gain au vent ou sous le vent pendant les virements ou les empannages, en adaptant les manœuvres aux conditions de vent et de vagues ;
- choisir la trajectoire rapprochant de l'objectif (adonnantes/refusantes) ;
- repérer les zones de vent et courant potentiellement plus ou moins fort.

Coordination :

- occuper chaque poste lors des manœuvres, en coordination avec le reste de l'équipage.

Navigation :

- savoir se situer en permanence sur la carte et sur l'eau.

Représentation :

- expliquer les bases du fonctionnement d'un engin à voile, les principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, de réglage statique et dynamique du voilier ou de la planche à voile.

2- DOMAINE SECURITE

Compétences visées :

- maîtriser les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme...).
- évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis.

Observables :

- connaître les procédures d'alerte et de signalement ;

- choisir et préparer, dans le matériel disponible, celui adapté à son niveau et aux conditions ;
- maîtriser le redressement par vent fort, en dériveur et en catamaran.
- maîtriser le water start en PAV ;
- dégréer sur l'eau, rentrer sous voile réduite ou à la rame/bras ;
- remorquer une embarcation (à la voile ou au moteur) ;
- mettre en relation le paysage rencontré avec la carte marine et/ou fluviale ;
- définir et critiquer sa route, entretenir une estime ;
- maintenir l'état du bateau ou de la planche.

3- DOMAINE SENS MARIN/ENVIRONNEMENT

Compétences visées :

Concevoir un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte.

Observables :

Sens marin

Choisir une zone de navigation en fonction des dangers et des informations météo disponibles permettant un retour facile y compris en cas de détérioration des conditions.

Participer aux tâches collectives.

Présenter les informations météo utiles à la définition du programme de navigation.

Reconnaître les principaux phénomènes susceptibles de faire varier les conditions de vent dans un délai de trois heures.

Organiser les tâches collectives.

Prendre en compte et se responsabiliser à l'égard des autres pratiquants et usagers du plan d'eau.

Connaître les fondamentaux du matelotage en vue d'assurer des réparations de fortune

Environnement

Veiller au respect des règles de préservation des sites et des espèces naturelles.

Connaître les principaux éléments du patrimoine maritime, lacustre ou fluvial du site.

Connaître les métiers liés au milieu.

7) réaliser une démonstration technique d'une heure sur un parcours construit par le(la) candidat(e), sur le deuxième support du candidat.

La réussite à cette épreuve correspondant au niveau technique 3 de la Fédération française de voile, est attestée par un expert figurant sur la liste des experts établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le directeur technique national de la Fédération française de voile propose au DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Cette démonstration technique permet de vérifier les trois domaines de compétences suivants :

1- DOMAINE TECHNIQUE :

Compétences visées : maîtriser la conduite à toutes les allures, y compris en surpuissance

Observables :

Conduite en surpuissance :

- maintenir l'équilibre du voilier en utilisant la voile (au près) ;
- maintenir l'équilibre du voilier en utilisant la barre (au portant) ;
- maintenir l'équilibre de la planche en utilisant la suspension au harnais (en PAV) ;
- virer de bord et empanner en contrôlant l'équilibre.

Anticipation des trajectoires et des allures :

- se représenter les trajectoires à suivre et les allures à prendre pour rejoindre un point donné du plan d'eau ;
- identifier son allure de navigation.

Coordination :

- connaître et effectuer les tâches à chaque poste lors des manœuvres sur le voilier.

Préparation du matériel :

- gréer ;
- adapter la surface (changement de voile, prise de ris) et régler le volume des voiles en statique (hale bas, cunningham, bordure, lattes) ;
- choisir la voile et adapter les réglages (pied de mât, point d'écoute, lattes, bouts de harnais).

2- DOMAINE SECURITE

Compétence visée : assurer sa sécurité dans des conditions normales de navigation

Observables :

- évaluer les exigences d'une situation de navigation ;
- participer au choix d'un programme ou d'une zone de navigation ;
- maîtriser les manœuvres courantes de sécurité (homme à la mer, départ et arrivée dans des conditions difficiles, arrêt rapide, marche arrière...) ;
- surveiller l'état du bateau ou de la planche.

3- DOMAINE SENS MARIN / ENVIRONNEMENT

Compétence visée : connaître les éléments de l'environnement pour anticiper sur les conditions de sa pratique et de sa sécurité.

Observables :

- connaître les fondamentaux du matelotage en vue d'assurer des réparations de fortune ;
- repérer la présence et l'orientation du courant ;
- connaître les principales règles de route pour éviter les abordages ;
- connaître les principaux règlements liés aux sites de pratique ;
- respecter les autres usagers de l'espace de navigation ;
- connaître les espèces naturelles protégées du site de pratique.

Dispense à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

Modifiée par arrêté du 9 avril 2021 (J.O.R.F du 11 mai 2021)

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelles ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ». Elles sont les suivantes :

- être capable de comprendre les différentes techniques déclinées dans la mention
- être capable d'expliquer les différentes techniques dans la mention
- être capable de démontrer la maîtrise technique dans la mention

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » au moyen :

1) - d'une mise en situation pratique d'encadrement d'un public sur un support de la mention tirée au sort par le(la) candidat(e) comportant une démonstration des procédures de sécurité en situation normale de navigation (remorquage, redressement après chavirage, départ arrivée dans des conditions difficiles (shore break, quai ou ponton...) et prise en charge d'une situation d'urgence simulée (homme à la mer, avarie, blessure...).

Lors de cette situation d'urgence simulée, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à se mettre à l'eau à partir de l'embarcation d'encadrement, à effectuer 50 mètres en nage libre correspondant à la récupération d'un pratiquant sous une coque et à son remorquage afin de le hisser à bord de l'embarcation d'encadrement et le mettre en position de sécurité.

2) - d'une étude de cas tirée au sort par le(la) candidat(e), permettant d'évaluer sa compétence à :

- reconnaître une urgence vitale en milieu maritime ;
- évaluer le degré de gravité en milieu maritime ;
- savoir prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime.

Cette étude de cas est réalisée lors d'un entretien oral d'une durée de 30 minutes au maximum visant à vérifier la capacité du candidat à :

- présenter la chaîne des secours et d'aide médicale d'urgence ;
- connaître et adapter le contenu d'une pharmacie ;
- réaliser un bilan vital ;
- intervenir face à une victime :
 - consciente
 - inconsciente
 - qui respire ou non
 - qui saigne abondamment
 - qui s'étouffe
 - qui s'est brûlée gravement
 - qui a un traumatisme du crâne
 - qui a subi un choc au niveau de la colonne vertébrale
 - qui a subi une noyade

- qui est en hypothermie
- qui subit une déshydratation

Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de ces exigences sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée exigences préalables à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » suivants :

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3	UC4
Brevet fédéral « entraîneur » délivré par la Fédération française de voile	Dispense des épreuves décrites aux points 5, 6 et 7					
Niveau technique 5 de la Fédération française de Voile	Dispense de de la démonstration technique d'une heure sur un parcours construit sur le support principal du candidat (point 6 de l'annexe IV)					
Premiers secours en mer (« PS mer ») en cours de validité		Dispense de l'étude de cas (point 2-annexe V)				
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau en voile.	dispense de la participation aux régates et des épreuves décrites aux points 5 à 7 de l'annexe IV					
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			acquis	acquis		

ANNEXE VII

QUALIFICATION DU TUTEUR

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- justifier d'une relation contractuelle avec la structure d'accueil et s'engager à être présent dans la structure lors des phases qui prévoit sa présence effective en son sein lorsque le stagiaire est dans des phases d'encadrement pédagogique ;
- avoir participé à un temps d'information voire de formation à la fonction tutorale et justifier d'une expérience dans l'activité ;
- être titulaire de l'une des qualifications suivantes :
 - diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile croisière au-delà de 200 milles nautiques d'un abri » ;
 - brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré ou 2^{ème} degré option voile ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri dont l'expérience est évaluée par l'organisme de formation (2 ans minimum) ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) spécialité « activités nautiques » mention monovalente « voile » ou plurivalente avec support voile légère dont la nature de l'expérience est évaluée par l'organisme de formation (2 ans minimum).

Le tuteur peut accompagner au maximum deux stagiaires. Les conditions doivent être précisées dans la convention de stage en entreprise.